

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

**L'ALIENATION
d'une portion (101m²) du chemin communal
séparant les parcelles AK 7 et AK 136
et
d'une portion (95 m²) de la rue d'Occitanie
bordant les parcelles AN 171 et AN 177.**

Sur la commune de CAMPAGNE SUR AUDE (Aude).

du lundi 21 février 2022 à 08 heures au lundi 07 mars 2022 à 17 heures inclus.

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I - PREAMBULE

II - PRESENTATION DE L'ENQUETE.

- 2.1 – Objet de l'enquête.
 - 2.1.1 – Cadre général.
 - 2.1.2 – Présentation du projet.
 - 2.1.3 – Enjeux du projet.
- 2.2 – Environnement administratif.
- 2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.
- 2.4 – Composition du dossier d'enquête.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 3.1 – Publicité.
- 3.2 – Permanences.
- 3.3 – Rencontre avec le porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête, le maire de la commune de Campagne sur Aude.
- 3.4 – Etude du projet.
- 3.5 – Visite des lieux.
- 3.6 – Clôture de l'enquête.

IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC.

- 4.1 – Remarque générale sur la participation du public.
- 4.2 – Examen des contacts et observations du public.
- 4.3 – Réponses du pétitionnaire aux observations du commissaire enquêteur.

I – PREAMBULE.

Situé au cœur de la Haute Vallée de l'Aude, à 7 km au nord de Quillan et à 15 km au sud-ouest de Limoux, Campagne sur Aude est une commune du département de l'Aude en région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Elle fait partie du canton de la Haute Vallée de l'Aude, de la communauté de communes des Pyrénées audoises et de l'arrondissement de Limoux.

Situé à une altitude moyenne de 300 mètres, Campagne sur Aude qui est une commune à dominance agricole, se caractérise aussi par un passé historique fort avec la découverte d'ossements de dinosaures, une église du X^e siècle en relation avec les Templiers et l'existence passée d'un hôpital destiné aux blessés de guerre.

D'une superficie de 5,97 km², le village compte 644 habitants en 2020, marquant une certaine stabilité depuis plusieurs dizaines d'années.

Afin de régulariser une situation de fait qui s'est instaurée petit à petit au fil du temps, la commune souhaite se départir d'une petite partie de deux chemins communaux enclavée au milieu de propriétés particulières.

Le 11 janvier 2021, après l'avoir rencontré en sa mairie, j'adresse à monsieur Gilbert SIMON, maire de la commune de Campagne sur Aude, un courriel contenant divers renseignements sur la composition d'un dossier d'enquête publique et les modalités de réalisation de celle-ci.

Le 15 février 2022, après avoir été désigné officiellement par arrêté du maire de Campagne sur Aude comme commissaire enquêteur, je procède à la visite des lieux avec le maire et à la récupération du dossier d'enquête publique qui est côté et paraphé par mes soins.

II – PRESENTATION DE L'ENQUETE.

2.1 - Objet de l'enquête.

2.1.1 – Cadre général.

Cette enquête a pour objet de présenter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'aliénation d'une portion (101m²) du chemin communal séparant les parcelles AK 7 et AK 136 et d'une portion (95 m²) de la rue d'Occitanie bordant les parcelles AN 171 et AN 177.

Monsieur Gilbert SIMON, maire de la commune de Campagne sur Aude, est le maître d'ouvrage en charge du projet de déclassement de parties de chemins communaux et l'autorité organisatrice de l'enquête.

Par arrêté n° 2022/1 en date du 28 janvier 2022, le maire de Campagne sur Aude a soumis à enquête publique ce projet en me désignant comme commissaire enquêteur (Cf. pièce n° 4).

2.1.2 – Présentation du projet.

Il s'agit, pour la commune de Campagne sur Aude de déclasser une petite partie de deux chemins communaux en vue de les aliéner pour les vendre aux propriétaires riverains.

2.1.3 – Enjeux du projet.

Cette aliénation présente, pour la commune de Campagne sur Aude, plusieurs enjeux et vise ainsi :

- premièrement à régulariser une situation de fait, les parties de chemins communaux à aliéner n'étant utilisées que par les riverains avec l'accord tacite de la mairie,
- deuxièmement à éviter des dépenses inutiles d'entretien pour la commune,
- troisièmement à permettre la réalisation d'autres projets dans le village par cession d'autres terrains afin d'assurer un développement cohérent de la commune.

2.2 – Environnement administratif.

Cette enquête est régie par :

- **le code de l'environnement,**
- **le code général des collectivités territoriales,**
- **le code général de la propriété des personnes publiques,**
- **le code de la voirie routière,** notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 et suivants,
- **le code rural et de la pêche maritime,** notamment ses articles L.161-10, L.161-11 et R. 161-25 à R.161-27 et suivants,
- **l'arrêté du 9 septembre 2021** relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.

Le 28 janvier 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté n° 2022/1 du maire de Campagne sur Aude (Cf. pièce n° 4, article 2 et pièce n° 5).

2.4 – Composition du dossier d'enquête.

Après étude des pièces remises et quelques précisions demandées au maître d'ouvrage le maire de Campagne sur Aude, le dossier d'enquête présenté au public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Campagne sur Aude (les lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30' à 17h00, le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30' à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00) comporte les documents suivants, côtés et paraphés par mes soins :

- Un registre officiel d'enquête publique comportant 18 feuillets.
- Sous-dossier n° 1 : Notice explicative du projet (1 feuillet) comportant 8 pièces pour un total de 18 feuillets, réparti ainsi :
 - ↪ Pièce n° 1 : Notice explicative (2 feuillets) ;
 - ↪ Pièce n° 2 : Documents régissant l'enquête publique (5 feuillets) ;
 - ↪ Pièce n° 3 : Extrait plan cadastral (2 feuillets) ;
 - ↪ Pièce n° 4 : Plan parcellaire (2 feuillets) ;
 - ↪ Pièce n° 5 : Liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet (1 feuillet) ;
 - ↪ Pièce n° 6 : Arrêté préfectoral n° SPL-2020-002 portant modification des statuts de la communauté de communes des Pyrénées audoises (4 feuillets) ;
 - ↪ Pièce n° 7 : Plan proposition de découpage chemin de service (1 feuillet) ;
 - ↪ Pièce n° 8 : Plan proposition de découpage rue d'Occitanie (1 feuillet).

➤ Sous-dossier n° 2 : Pièces de saisine (1 feuillet) comportant 4 pièces pour un total de 5 feuillets, réparti ainsi :

- ↪ Pièce n° 1 : Délibération du conseil municipal de Campagne sur Aude approuvant le projet de déclassement du Chemin Salazar" (1 feuillet) ;
- ↪ Pièce n° 2 : Délibération du conseil municipal de Campagne sur Aude approuvant le projet de déclassement de l'extrémité de la rue Occitanie (1 feuillet) ;
- ↪ Pièce n° 3 : Délibération du conseil municipal de Campagne sur Aude autorisant le maire à engager la procédure de déclassement (1 feuillet) ;
- ↪ Pièce n° 4 : Arrêté n° 2022/1 du 28.01.2022 du maire de Campagne sur Aude de désignation du commissaire enquêteur et de mise en enquête publique (2 feuillets).

➤ Sous-dossier n° 3 : Publicité (1 feuillet) comportant 7 pièces pour un total de 11 feuillets réparties ainsi :

- ↪ Pièce n° 1 : Avis d'enquête publique (1 feuillet) ;
- ↪ Pièce n° 2 : Modèle de lettre recommandée adressé aux propriétaires riverains du chemin Salazar (1 feuillet) ;
- ↪ Pièce n° 3 : Modèle de lettre recommandée adressée aux propriétaires riverains de la rue Occitanie (1 feuillet) ;
- ↪ Pièce n° 4 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "Le Limouxin" du 11.02.2022 (2 feuillets) ;
- ↪ Pièce n° 5 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "Le Petit Journal" du 10.02.2022 (2 feuillets) ;
- ↪ Pièce n° 6 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "Le Limouxin" du 25.02.2022 (2 feuillets) ;
- ↪ Pièce n° 7 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "Le Petit Journal" du 24.02.2022 (2 feuillets).

➤ Sous-dossier n° 4 : Annexes (1 feuillet) comportant 2 pièces pour un total de 2 feuillets réparties ainsi :

- ↪ Pièce n° 1 : Lettre de M. et Mme GENDRE du 30.11.2021 sollicitant l'achat d'une partie du chemin Salazar (1 feuillet) ;
- ↪ Pièce n° 2 : Lettre de Mme Anne-Marie IZARD du 15.10.2021 sollicitant l'achat de l'extrémité de la rue Occitanie (1 feuillet).

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

3.1 – Publicité.

Conformément aux textes en vigueur, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la mairie de Campagne sur Aude dans deux journaux :

- Les 11 et 25 février 2022 dans "*LE LIMOUXIN*", soit 10 jours avant l'ouverture de l'enquête publique pour la première parution et 4 jours après pour la seconde (*Cf. pièces n° 7 et 9*).

- Les 10 et 24 février 2022 dans "*LE PETIT JOURNAL*", soit 11 jours avant l'ouverture de l'enquête publique pour la première parution et 3 jours après pour la seconde (*Cf. pièces n° 8 et 10*).

Un avis d'enquête publique a bien été apposé sur le panneau d'affichage municipal sis à l'entrée de la mairie 6 allée du Foyer ainsi que sur les lieux concernés chemin Salazar et rue d'Occitanie et ce, du 10 février 2022 au 07 mars 2022 (*Cf. pièce n° 3 – clichés n° 5 à 8*).

Un certificat d'affichage du maire de Campagne sur Aude atteste de l'accomplissement de ces formalités (*Cf. pièce n° 11*).

Le dossier et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la commune de Campagne sur Aude du 10 février 2022 au 07 mars 2022.

Un poste informatique dédié a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans le bureau de la secrétaire de mairie.

3.2 – Permanences.

L'enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Campagne sur Aude, s'est déroulée du lundi 21 février 2022 à 08 heures au lundi 07 mars à 17 heures inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs.

En mairie de Campagne sur Aude, le local réservé à cet effet a permis une consultation aisée et paisible du dossier d'enquête publique complet, les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Campagne sur Aude les jours suivants :

- le lundi 21 février 2022 de 10 heures à 12 heures,
- le lundi 07 mars 2022 de 15 heures à 17 heures.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et relationnelles.

A l'issue de la dernière journée d'enquête publique le lundi 07 mars 2022 à 17 heures, conformément à l'arrêté d'ouverture, j'ai clôturé le registre d'enquête publique et pris possession de l'intégralité des dossiers.

3.3. – Rencontres avec le porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête, le maire de la commune de Campagne sur Aude.

Après avoir été contacté par monsieur Gilbert SIMON, maire de Campagne sur Aude, je lui adresse par courriel le 11 janvier 2022 les textes et les modalités d'exécution de l'enquête publique qu'il a l'intention de mettre en œuvre pour le déclassement de chemins communaux.

Le 15 février 2022, je rencontre le maître d'ouvrage, le maire, monsieur Gilbert SIMON qui me remet un dossier d'enquête publique. Notre entretien porte sur le projet de déclassement d'une partie de deux chemins communaux et les modalités d'exécution de l'enquête publique.

Le même jour, je lui remets le dossier d'enquête publique coté et paraphé et procède au contrôle de l'affichage de l'enquête publique.

Le 10 mars 2021, je remets en mains propres à monsieur Gilbert SIMON, maire et maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse rédigé par mes soins à l'issue de la clôture de l'enquête publique en lui explicitant verbalement les points soulevés (*Cf. annexe 1 de la présente pièce n° 1*).

3.4 – Etude du projet.

A la suite d'une demande écrite de deux riverains pour l'achat d'une partie de deux chemins communaux qu'ils monopolisent déjà avec l'accord tacite de la mairie, le conseil municipal de Campagne sur Aude décide l'aliénation de ces parties de voies communales et charge le maire de faire le nécessaire pour l'exécution de cette décision.

Le dossier de présentation du projet comporte toutes les pièces prévues par les textes en vigueur mentionnés supra.

Ce projet d'aliénation entraîne une modification mineure de l'assiette des chemins communaux "Chemin de service Salasar" et "Rue d'Occitanie" et ne fait qu'entériner de manière officielle une appropriation de fait d'une petite partie de ces chemins communaux qui n'ont aucune utilité publique.

3.5 – Visite des lieux.

Le 15 février 2022, en compagnie de monsieur Gilbert SIMON, maire de la commune et maître d'ouvrage, j'ai été amené à effectuer une visite des différents lieux de la commune concernés par l'aliénation d'une petite partie de ces deux chemins communaux.

Le 21 février 2022, après ma première permanence, j'ai fait une nouvelle visite pour vérifier la mise en place de l'affichage.

J'ai ainsi établi une planche photographique (*Cf. pièce n° 3*).

3.6 - Clôture de l'enquête.

Le 07 mars 2022 à 17 heures, l'enquête publique étant terminée, conformément à l'arrêté du maire de Campagne sur Aude du 28 janvier 2022, j'ai clôturé le registre d'enquête publique.

Le 10 mars 2022, soit 3 jours après la clôture de l'enquête, j'ai remis à monsieur Gilbert SIMON, maire de Campagne sur Aude, porteur du projet, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et je l'ai invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours (*Cf. Annexe 1 pièce n° 1*).

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC.

4.1 – Remarque générale sur la participation du public.

L'enquête publique s'est terminée le lundi 07 mars 2022 à 17 heures.

Au cours de celle-ci, aucune personne ne s'est présentée au cours de mes permanences et n'a consulté le dossier d'enquête publique. Aucune personne n'a laissé d'observations sur le registre.

Au moins une personne est venue consulter le dossier d'enquête publique en dehors de mes permanences mais elle n'a laissé une observation sur le registre.

Aucun courrier n'a été adressé par voie postale au commissaire enquêteur qui n'a procédé à aucune audition de personne lors des permanences.

Aucun courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée. .

4.2 – Examen des contacts et observations du public.

Aucune remarque ni question particulière n'a été formulée par le public à l'adresse du maître d'ouvrage.

L'état de fait de l'utilisation de ces parties de voies communales semble acquis et n'a soulevé aucune question de la part de la population campenoise.

4.3 – Réponses du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur (Cf. pièces n° 13 et 14).

Le chemin d'accès à l'habitation des époux GENDRE a été en fait bétonné par l'ancien propriétaire, monsieur SALASAR aujourd'hui décédé. Le notaire a confirmé à la commune qu'aucune servitude quelconque n'était mentionnée dans l'acte d'acquisition de la maison d'habitation des époux GENDRE.

Dont acte.

Le fleuve Aude est un cours d'eau domanial mais il n'y a jamais eu de chemin de halage le long du fleuve en Haute Vallée de l'Aude.

La nouvelle parcelle créée par l'aliénation de l'extrémité de la rue d'Occitanie sera bornée à frais partagés entre l'acquéreur et la commune et inclura la partie du cheminement piétonnier bétonné réalisé par la commune. Une disposition particulière concernant ce cheminement sera incluse dans l'acte notarié de vente sous forme d'une servitude (Cf. pièces n° 14 et 15)

Afin de préserver la libre circulation sur les berges du fleuve Aude, cours d'eau domanial et de sauvegarder les droits de la commune, il me semble impératif qu'une servitude de passage soit instaurée sur cette nouvelle parcelle créée qui devra également suivre les mêmes règles d'urbanisme que les parcelles contigües.

Le maître d'ouvrage fournit, en pièces jointes à son mémoire en réponse, les preuves d'envoi des lettres recommandées à l'ensemble des propriétaires des parcelles comprises tout ou partie dans l'emprise du projet ainsi que les accusés de réception qu'il a reçus (Cf. pièce n° 16).

L'exploitation de ces pièces jointes permet de constater d'une part que les deux propriétaires vers le "Chemin Salasar" ont été destinataires d'une lettre recommandée qu'ils ont effectivement reçue. En ce qui concerne la "Rue d'Occitanie" les quatre propriétaires concernés ont eux aussi été destinataires d'une lettre recommandée que seuls trois ont effectivement reçue. La mairie de Campagne sur Aude n'a pas reçu à la date de clôture de l'enquête l'accusé de réception de la lettre adressée à monsieur Francis IZARD domicilié en Nouvelle Calédonie à 98820 WE LIFOU

Villemoustaussou, le 15 mars 2022.

Le commissaire enquêteur



René LEMPEREUR